

DEMANDE(S) DE REMISE GRACIEUSE SOUMISE(S) AU CA DU 28/10/2022

Vu le code de l'éducation ;

Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25/06/2021, autorisant le Président à octroyer des remises gracieuses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 € ;

Considérant que la présente remise gracieuse n'entre pas dans le champ de la délibération susvisée ;

PROPOSE

N°	Demandeur/euse	Objet de la dette	Fait générateur de la demande	Montant initial	Solde dû	Remise gracieuse demandée	Avis Ordonnateur	Avis Agent comptable
2	Etudiant	Titre 2559 du 15/12/2020 de 1 250€ : DUT ASSC Formation continue	L'étudiant n'a pas trouvé d'organisme financeur et pole emploi a refusé également la prise en charge de sa formation.	2500 €	2500 €	1250 €	Favorable	Favorable